

Comité exécutif du 1^{er} août 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 1^{er} août 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, MM. Jean-Yves Provencher, observateur, Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, Ghislain Harvey, observateur, M. Denis Simard, directeur général adjoint et Mme Caroline Dion, greffière.

À 14 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 JUILLET 2016;

VS-CE-2016-834

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 4 juillet 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 JUILLET 2016;

VS-CE-2016-835

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 juillet 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU CANADA :

2.1.1 INFRASTRUCTURE CANADA – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL/SOCCER SYNTHÉTIQUE ET D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

Le 23 juin 2016, Infrastructure Canada informe la Ville de Saguenay que le projet proposé de construction d'un terrain de football/soccer synthétique et d'une piste d'athlétisme pourrait être admissible à différents programmes de financement;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

2.2 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.2.1 COMMISSION MUNICIPALE – ACCUSÉ DE RÉCEPTION;

Le 6 juillet 2016, la commission municipale accuse réception de la nôtre du 27 juin dernier concernant la modification de la résolution VS-CE-2016-448 – La Maison le Chêne, exemption de taxes;

2.2.2 CABINET DU MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – ACCUSÉ DE RÉCEPTION;

Le 7 juillet 2016, le Cabinet du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification accuse réception de la nôtre du 28 juin dernier concernant le prolongement de l'autoroute 70 Alma / La Baie;

2.2.3 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC – MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – SOUS-VOLET 2.5 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

Le 15 juillet 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay que la demande d'aide financière déposée dans le cadre du cinquième appel de projets du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalités amies des aînés n'a pas été retenue;

2.3 FONDATION RUES PRINCIPALES – APPEL DE CANDIDATURE – PRIX D'ACCOMPLISSEMENT ET D'EXCELLENCE 2016 - COLLOQUE;

Le 28 juin 2016, Fondation rues principales informe la Ville de Saguenay de la tenue de son 29^e colloque annuel qui aura lieu le 20 octobre à Québec sous le thème « *Bouffe ta rue, l'alimentation ingrédient essentiel à la vitalité des collectivités* »;

2.4 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2016 – DÉPOT;

Le 21 juillet 2016, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay ses procès-verbaux datés du 18 mai 2016 de son assemblée générale annuelle et d'une séance du conseil d'administration;

2.5 ASSOCIATION POUR LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC – LETTRE DE FÉLICITATIONS AUX MUNICIPALITÉS LAUREATES DU DEFI SANTE 2016;

Le 26 juillet 2016, l'Association pour la santé publique du Québec félicite la Ville de Saguenay pour sa participation au Défi santé 2016;

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 14 JUIN 2016;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

VS-CE-2016-836

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 29 avril au 26 mai 2016;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 29 avril au 26 mai 2016 au montant de 24 195 310,87 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX REGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2016-837

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 13 juin 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CREDD) – PROGRAMME D'ÉDUCATION RELATIF À L'ENVIRONNEMENT « POUR UNE ERE SOLIDAIRE » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-838

CONSIDÉRANT que le programme « *Pour une ERE solidaire* » déployé dans les écoles primaires situées sur le territoire de la Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay répond aux objectifs d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT l'expertise dans ce domaine du Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) ;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'environnement et du développement durable de la Ville de Saguenay, lors de sa rencontre du 29 juin 2016, a procédé à l'analyse et recommande au comité exécutif le versement d'une aide financière de 25 000 \$.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 25 000 \$ au Conseil régional de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

l'environnement et du développement durable (CREDD) pour le soutien au programme d'éducation relatif à l'environnement « *Pour une ERE solidaire* » ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire CRB 4000610 29700.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CREDD) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME TECHNOLOGIQUE – PROGRAMME « PERFORMANCE DES ICI EN GMR » - APPUI;

VS-CE-2016-839

CONSIDÉRANT que le projet de développement d'une plateforme technologique dédiée aux ICI (industries, commerces et institutions) répond aux objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'aide financière offerte par RECYC-Québec de participer au programme « *Performance des ICI en GMR* » ;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'environnement et du développement durable de la Ville de Saguenay, lors de sa rencontre du 29 juin 2016, a pris connaissance du projet et recommande son appui ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne son appui et une assistance technique au Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) pour le développement d'une plateforme technologique dédiée aux ICI et que ce projet soit déposé au programme « *Performance des ICI en GMR* » de RECYC-Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CREDD) – PROJET PILOTE « TROUSSE GMR-RADDAR » - RÉALISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-840

CONSIDÉRANT que le projet pilote « Trousse GMR-RADDAR » répond aux objectifs d'acquisition de connaissances relatives à l'inventaire et à la caractérisation du gisement des ICI prévus au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay et la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) se sont engagées, dans le cadre de l'entente intermunicipale de services relative à l'utilisation du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station, à arrimer leur PGMR respectif ;

CONSIDÉRANT que la RMR a déjà confirmé sa participation financière d'une valeur de 5 000 \$ au projet pilote ci-haut mentionné ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

CONSIDÉRANT que la Commission de l'environnement et du développement durable de la Ville de Saguenay, lors de sa rencontre du 29 juin 2016, a procédé à l'analyse et recommande au comité exécutif du versement d'une aide financière de 3 000 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 3 000 \$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) pour la réalisation du projet pilote « Trousse GMR-RADDAR » ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire CRB 4000500.

Adoptée à l'unanimité.

**3.6 PARC INDUSTRIEL HENRI-GIRARD – PROLONGEMENT ET
MODIFICATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE DES SOCIÉTAIRES –
SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC HYDRO-QUEBEC;**

VS-CE-2016-841

CONSIDÉRANT que l'entente proposée par Hydro-Québec, prévoyant un coût évalué à 68 049,27 \$, avant taxes, et le remboursement des coûts de construction de la ligne électrique pour desservir les terrains à vocation industrielle, rue des Sociétaires dans le parc industriel Henri-Girard, est basée sur le règlement no 634 (L.R.Q., c.H-5) ;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière au règlement VS-R-2015-12 et que ce règlement est la principale source de financement pour la réalisation de ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de l'entente proposée par Hydro-Québec (référence : DCL-21815848) et qu'elle autorise M. Luc Côté, directeur du Service du génie, à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R15012.

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 USINE DE FILTRATION D'ARVIDA – RAPPORT DU TRAITEMENT DES
EAUX 2016 – MISE À JOUR – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-842

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP par le directeur du service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à la mise à jour du rapport du traitement des eaux 2016 pour l'usine de filtration d'Arvida;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget « 6501045-012-24190-R120129-650-2 ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.8 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES –
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ANNÉE 2016 –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2015-1455;**

VS-CE-2016-843

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter le nom de madame Lucie Carrier comme ingénieure mandatée, dans la résolution VS-CE-2015-1455.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

De modifier la résolution VS-CE-2015-1455 de la façon suivante :

Remplacer le premier paragraphe :

« QUE la Ville de Saguenay autorise messieurs Luc Côté, directeur Génie, Denis Simard, directeur Travaux publics, Raynald Gobeil, Michel Nepton, Denis Simard, François Labarre, Jean-Philippe Gauthier, Bruno Taillon, Olivier Blackburn et Jean-François Martin ou tout autre ingénieur mandaté par résolution, à déposer un avis de conformité lorsque les projets d'aqueduc et d'égouts et les travaux relatifs aux cours d'eau et dans ses rives ainsi que tout autre projet requérant un certificat d'autorisation pour approbation auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et/ou selon le cas, une autorisation auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée ».

Par :

QUE la Ville de Saguenay autorise madame Lucie Carrier, messieurs Luc Côté, directeur Génie, Denis Simard, directeur Travaux publics, Raynald Gobeil, Michel Nepton, Denis Simard, François Labarre, Jean-Philippe Gauthier, Bruno Taillon, Olivier Blackburn et Jean-François Martin ou tout autre ingénieur mandaté par résolution, à déposer un avis de conformité lorsque les projets d'aqueduc et d'égouts et les travaux relatifs aux cours d'eau et dans ses rives ainsi que tout autre projet requérant un certificat d'autorisation pour approbation auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et/ou selon le cas, une autorisation auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

3.9 TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE PAR CHEMISAGE DE CONDUITES D'EAU POTABLE – ARRONDISSEMENTS DE CHICOUTIMI – JONQUIÈRE – LA BAIE - (APPEL D'OFFRES 2015-226) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 20;

VS-CE-2016-844

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduites d'eau potable, arrondissement de Chicoutimi – Jonquière – La Baie.

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 20 et en autorise le montant pour un total de 1 359,58 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140093 CBS 035.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES INTERVENTIONS CULTURELLES DANS LE CADRE D'UN PROJET OU RÈGLEMENT DÛMENT AUTORISÉ;

VS-CE-2016-845

CONSIDÉRANT que les interventions culturelles sont réalisées dans le cadre de projets ou règlements dûment autorisés par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que des ententes contractuelles sont nécessaires à la réalisation des interventions culturelles;

CONSIDÉRANT que les documents légaux auront été validés par le Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les dépenses financières seront effectuées à même le budget prévu pour le projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay délègue au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire le pouvoir d'autoriser des interventions culturelles, dans le cadre de projets ou

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

règlements;

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Guylaine Houde et M. Luc-Michel Belley, respectivement directrice et chef de division arts, culture et bibliothèques, à signer les ententes pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les dépenses soient réalisées à même les fonds du projet ou du règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**3.11 SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D'UN PROJET – AUTORISATION;**

VS-CE-2016-846

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction du nouveau pavillon de services au Centre plein air Bec-Scie, situé au 7400, chemin des chutes dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la somme attribuée pour la construction n'englobe pas l'achat du mobilier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à ouvrir un projet en immobilisation, au montant de 90 000 \$, à même le fonds de roulement, pour une période d'amortissement de trois ans, qui sera sous la responsabilité du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, et ce, pour l'acquisition de l'ameublement du nouveau pavillon du Centre plein air Bec-Scie.

Adoptée à l'unanimité.

**3.12 CHEMIN SAINT-JEAN – ROUTE COULOMBE (ARRONDISSEMENTS DE
LA BAIE ET DE JONQUIÈRE) – SURPRESSEURS D'AQUEDUC –
RÉFECTION COMPLÈTE – (APPEL D'OFFRES 2015-337) – AVIS DE
DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 10 A 12;**

VS-CE-2016-847

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Construction CR pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Réfection complète des surpresseurs d'aqueduc du chemin Saint-Jean et de la route Coulombe, arrondissements de La Baie et Jonquière ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 10 à 12 et en autorise les montants pour un total de (7 057,75 \$), taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140093 CBS 010 et 011.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 RETIRÉ;

3.14 JEUX DU QUÉBEC À ALMA – HIVER 2017 – DEMANDE D'ENGAGEMENT FINANCIER – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION;

VS-CE-2016-848

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2014-1384 à toutes fins que de droits puisqu'il s'agit d'un doublon.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 VENTE DE L'ORTHOPHOTO 2016;

VS-CE-2016-849

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé à l'acquisition de photographies aériennes et d'orthophotos numériques à une résolution de 20 cm en couleur (RGB) pour couvrir l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a tous les droits de vente et de distribution pour la nouvelle orthophoto 2016 sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippour» a un large bassin de clientèle autre que celui de la Ville de Saguenay et qu'il a démontré un intérêt pour agir en tant que revendeur de l'orthophoto 2016;

CONSIDÉRANT que l'entente avec le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippour» a une durée limitée de 12 mois renouvelables;

CONSIDÉRANT qu'une telle entente a été signée en 2015 pour la vente de l'orthophoto 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme recommande la vente sous forme de licence d'utilisation finale des données;

CONSIDÉRANT que les tarifs de vente de l'orthophoto sont présentés au tableau 1 et que le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippour» conserve les frais de base pour l'administration équivalant à 10% de la tarification, jusqu'à un montant maximum de 24 999 \$ taxes incluses pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT que l'entente avec le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippour» n'est pas exclusive et que la Ville de Saguenay se réserve le droit de revendre des licences de l'orthophoto

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

à des organisations ou individus qui en font la demande selon les tarifs présentés au tableau 1;

CONSIDÉRANT qu’aucun tarif ne sera imposé, dans la limite du raisonnable, pour les cas suivants : les étudiants, les consultants sous-traitant pour la Ville de Saguenay, lors d’ententes spécifiques ou lors d’échanges d’informations avec des organismes privés ou publics;

TABLEAU 1 - Tarifs de vente orthophotos 2016

PRODUIT	SUPERFICIE	FORMAT DISPONIBLE	TARIF OSBL	TARIF AUTRE
Licence d’utilisation Tuile d’orthophoto 20 cm (3km x 3 km)	9 km ²	Geotiff, ECW	20,00 \$ + taxes (frais minimum de 50,00 \$)	50,00 \$ + taxes /tuile
Licence d’utilisation Mosaïque complète de la ville	1308 km2	ECW	2 000,00 \$ + taxes	5 000,00 \$ + taxes
Licence d’utilisation Fichiers numériques bruts des images captées en format ".TIF" (RGB) (sans correction radiométrique) incluant les paramètres d'orientation issus de l'aérotriangulation (.par) et pouvant être utilisés par les systèmes de stéréorestitution.	NA	.TIF et .PAR	10,00 \$/fichier (frais minimum de 50,00 \$)	10,00 \$/fichier (frais minimum de 50,00 \$)

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signe une entente commerciale avec le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippour» pour la vente de licences d’utilisation de l’orthophoto 2016 pour une durée de 12 mois (entente en annexe).

ET QUE le directeur ou le directeur adjoint du Service de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 ACQUISITION LEVES LIDAR 2016;

VS-CE-2016-850

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MTMDDET) désire procéder à l’acquisition de levés LIDAR à des fins de production de modèles numériques de terrain et de surface ;

CONSIDÉRANT que le territoire visé par le projet couvre une partie des MRC Lac-Saint-Jean-Est, Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine, Fjord-du-Saguenay, ainsi qu’une partie du

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut profiter d'une opportunité pour acquérir un territoire supplémentaire qui n'est pas dans le projet initial du MTMDET;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une superficie d'environ 100 km² située au sud de l'arrondissement de La Baie qui viendrait compléter la couverture de données d'élévation haute précision en territoire habité;

CONSIDÉRANT que les données LIDAR servent à de nombreux usages pour la Ville et que le coût d'acquisition est très faible, compte tenu de la qualité du produit et des retombées positives à son utilisation;

CONSIDÉRANT que pour ce territoire supplémentaire ne faisant pas partie de son projet initial, le ministère désire obtenir un engagement de la Ville pour un montant qui ne devrait pas excéder 10 000 \$ taxes incluses, basé sur une évaluation à 85 \$/km²;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de s'engager financièrement dans l'acquisition de données LIDAR pour un territoire supplémentaire ne faisant pas partie du projet initial du MTMDET, et ce, pour un montant qui ne devrait pas excéder 10 000 \$ taxes incluses.

QUE les modalités précises et finales de réalisation et de financement soient soumises à la Ville pour approbation avant d'entreprendre officiellement les travaux;

QUE le directeur ou le directeur adjoint du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000100-24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE – PROTOCOLE D'ENTENTE;

VS-CE-2016-851

CONSIDÉRANT les relations entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Défense Nationale ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement deux protocoles d'entente sont en vigueur entre les parties, un relativement à l'aide mutuelle quant aux interventions en incendie et l'autre relativement aux accidents maritimes majeurs ;

CONSIDÉRANT que le ministère propose un protocole d'aide mutuelle qui couvrirait dorénavant tous les types de sinistres ;

À CES CAUSES, il est résolu

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes du protocole d'entente d'aide mutuelle à la lutte contre les incendies, en cas de sinistre et pour tout autre événement nécessitant l'intervention des pompiers ou nécessitant des mesures d'urgence ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

QUE la Ville de Saguenay confirme que ce protocole remplace le protocole d'entente entre le ministère de la Défense nationale du Canada et la Corporation municipale de Ville de Saguenay concernant l'aide mutuel à la lutte contre les incendies ou pour tout autre événement nécessitant l'intervention des pompiers intervenus le 6 novembre 2012 (MDN 2012050007) et le Protocole d'entente entre Ville de Saguenay et le ministère de la Défense nationale établissant une demande d'assistance spéciale liée à un accident maritime majeur intervenu le 22 mai 2012 (MDN2012020016).

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tout contrat requis pour donner effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 CHAIRE EN ECO-CONSEIL DE L'UQAC ET CHAMBRE DE COMMERCE
DU SAGUENAY – PROJET « AMÉLIORATION DE LA RÉCUPÉRATION
DANS LES I.C.I. » - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-186;**

VS-CE-2016-852

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CE-2016-186;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-186 par le texte suivant :

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET
« AMÉLIORATION DE LA RÉCUPÉRATION DANS LES I.C.I. »
PRÉSENTÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DU SAGUENAY
ASSOCIÉE À LA CHAIRE EN ÉCO-CONSEIL DE L'UQAC

CONSIDÉRANT que le projet « Amélioration de la récupération dans les I.C.I. (industrie, commerce, institution) répond à un des objectifs du PGMR révisé 2016-2020;

CONSIDÉRANT que Recyc-Québec à travers son Programme d'aide financière à la mise en place d'une gestion intégrée des matières résiduelles par des regroupements d'I.C.I. finance jusqu'à 80% des coûts du projet;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du Saguenay s'est associée à la Chaire en éco-conseil de l'UQAC afin d'optimiser le nombre de participants (I.C.I.) potentiels et de les inciter à se regrouper afin d'améliorer la performance de chacun en terme de GMR;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière à la Chambre de commerce du Saguenay pour la caractérisation de 3 regroupements d'I.C.I. en accordant un montant de 8 260 \$ par regroupement, conditionnellement à l'acceptation de chaque demande de regroupement par Recyc-Québec, pour un montant total potentiel de 24 780 \$;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 PROJETS (4) DE MISE AUX NORMES DE CINQ SALLES MÉCANIQUES – CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L’AMIANTE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-853

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu’à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude consistant à vérifier si des matériaux contenant de l’amiante sont présents dans les salles mécaniques avant la réalisation des travaux pour les projets (4) de mise aux normes de cinq salles mécaniques;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R-15-0024-007.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 POSTE DE POMPAGE PPEJ-15 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RECONSTRUCTION – ETUDE GÉOTECHNIQUE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-854

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu’à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude géotechnique et contrôle des matériaux prévus dans le cadre du projet de reconstruction d’un poste de pompage à Saguenay (PPEJ-15 situé au 4365, boulevard du Royaume, dans l’arrondissement de Jonquière);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le budget 6501062-064-24190-R140093-650-2.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 OBTENTION DE DONNÉES VISANT À CONNAÎTRE LE GISEMENT DES ICI – MANDAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-855

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Eurêko, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une cueillette de données permettant de connaître le gisement des ICI dans certaines zones ciblées (Centre-ville de Chicoutimi, Parc industriel et Zones commerciales / Centres commerciaux);

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale, lequel montant sera ensuite transféré dans le poste budgétaire approprié du Service du Développement durable et de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ROUSSEL – MODÉLISATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-856

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser la modélisation du réseau d'égout de la rue Roussel (Chicoutimi, secteur nord);

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

puisés à même le budget 6501062-500-24190-R-14-0093-650-2.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 CRÉATION INSTANCES LUDIK ET BANQUE D'HEURES (FORMATION ET ASSISTANCE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-857

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme ACCEO, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55 afin d'accompagner le Service des ressources informationnelles de la Ville de Saguenay pour la création des instances LUDIK et d'une banque d'heures pour de la formation et de l'assistance;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 7001030-013-27110.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 SERVICE DU GÉNIE – PETITE CAISSE – DEMANDE D'AUGMENTATION DU MONTANT AUTORISÉ;

VS-CE-2016-858

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation du Service du génie en termes de nombre de ressources et de budget d'opération;

CONSIDÉRANT que le Service du génie possède une « Petite caisse » autorisée au montant de 300 \$.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'augmentation du montant de la « Petite caisse » du Service du génie à 500 \$;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6500000.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 COTE SAINTE-GENEVIEVE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – RÉFECTION DU TROTTOIR – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

NUMÉRO 1 ET 2 – (APPEL D’OFFRES 2016-192);

VS-CE-2016-859

CONSIDÉRANT que l’Adjudicataire Aménagement Pelletier a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : «Réfection du trottoir de la côte Sainte-Geneviève / Arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 et 2 et en autorise les montants pour un total de (1 322,21 \$), taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501076.018.R150135.650.2.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 RUE DES JONQUILLES – TRAVAUX;

VS-CE-2016-860

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a cédé à l’Office Municipal d’Habitation de Saguenay un terrain afin de réaliser le «Projet îlot Jonquière, rue des Jonquilles»;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire d’un terrain contigu à celui de L’Office Municipal d’Habitation de Saguenay, lequel apporte une quantité importante d’eau sur la propriété de l’Office Municipal d’Habitation;

CONSIDÉRANT que cette situation pourrait occasionner des dommages aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement à L’Office Municipal d’Habitation de Saguenay au montant de 6838.73 \$ pour qu’elle effectue les travaux nécessaires au reprofilage de l’eau ;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 6 838.73 \$ à l’ordre de l’Office Municipale d’Habitation de Saguenay, à même le poste budgétaire 140135 CBS 935, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

3.27 ÉCOCENTRES – FOURNITURE DE CONTENEURS – TRANSPORT DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (APPEL D’OFFRES 2014-321);

VS-CE-2016-861

CONSIDÉRANT que l’entrepreneur Transport Sanitaire Fortin enr. a été mandaté pour le mandat de fourniture de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres ;

CONSIDÉRANT que durant l’exécution du mandat une modification du mode de traitement des matières résiduelles est requise ;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires ont fait l’objet d’une directive de changement qui a été analysée et vérifiée ;

CONSIDÉRANT que la directive de changement respecte le cadre budgétaire du contrat 2014-321 ;

CONSIDÉRANT que la directive de changement répond aux nouvelles exigences du MDDELCC et du plan de gestion des matières résiduelles ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 2 et en autorise le paiement pour un montant de 57 888,56 \$;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 4000801, 4000802, 4000803.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 PRODUITS SANITAIRES BELLEY - ACQUISITION;

VS-CE-2016-862

CONSIDÉRANT le projet d’agrandissement du parc Saint-Laurent dans l’arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que M. Réjean Belley (2236-7792 Québec inc.) est propriétaire des lots 2 410 527, 2 410 528 du cadastre du Québec, situés rue Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT qu’une partie des lots, d’une superficie approximative de 2 623,6 m² est nécessaire au projet d’agrandissement;

CONSIDÉRANT la promesse d’achat signée par le promettant-vendeur pour un montant total de 455 500 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l’offre d’achat comme si elle était ici au long reproduite et acquière de M. Réjean Belley (2236-7792 Québec inc.), une partie des lots 2 410 527,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

2 410 528 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2623,6 m² pour un montant total de 455 500 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE la Ville de Saguenay mandate un arpenteur-géomètre et un notaire pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R-16-0006-042;

ET QUE le maire ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 RUE HAZIEL (PHASE 1) – (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – OUVERTURE;

3.29.1 ACCEPTATION DU PROJET

VS-CE-2016-863

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » est assujéti aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à l'ouverture de la rue Haziél (phase 1) est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 22 juillet 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. », à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase 1 prévue en 2016 de la rue Haziél, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par Monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 22 juillet 2016;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévu en 2016 à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé soit une somme de 4 376,36 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage;
 - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 12 886,00 \$;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

Un chèque visé, soit une somme de 115 483,00 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet;

Adoptée à l'unanimité.

**3.29.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AUTORISATION ;**

VS-CE-2016-864

CONSIDÉRANT que le promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue Haziél (phase 1), arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue Haziél (phase 1) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Louis-Marie Gauthier Bureau d'étude/Consultant » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue Haziél (phase 1), arrondissement de Chicoutimi;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Louis-Marie Gauthier Bureau d'étude/Consultant » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue Haziél (phase 1) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée

Adoptée à l'unanimité.

3.29.3 CESSION DE RUE ET SERVITUDE – ACCEPTATION;

VS-CE-2016-865

CONSIDÉRANT que le promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rue et si nécessaire de terrains

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant l'ouverture de la rue Haziél (phase 1), et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 RUE HAZIEL (PHASE 2) – (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – OUVERTURE;

3.30.1 ACCEPTATION DU PROJET

VS-CE-2016-866

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » est assujéti aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à l'ouverture de la rue Haziél (phase 2) est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 22 juillet 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. », à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase 2 prévue en 2016 de la rue Haziél, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par Monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 22 juillet 2016;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévu en 2016 à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé soit une somme de 2 708,64 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, de bordure et de pavage;
 - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 7 380,00 \$;
 - 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 86 371,00 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

Adoptée à l'unanimité.

**3.30.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AUTORISATION ;**

VS-CE-2016-867

CONSIDÉRANT que le promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue Haziel (phase 2), arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue Haziel (phase 2) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Louis-Marie Gauthier Bureau d'étude/Consultant » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue Haziel (phase 2), arrondissement de Chicoutimi;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Louis-Marie Gauthier Bureau d'étude/Consultant » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue Haziel (phase 2) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

Adoptée à l'unanimité.

3.30.3 CESSION DE RUE ET SERVITUDE – ACCEPTATION;

VS-CE-2016-868

CONSIDÉRANT que le promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rue et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant l'ouverture de la rue Haziel (phase 2), et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 POSTE JEAN-DECHENE – RÉPARATION ET ENTRETIEN DES RÉGLEURS
DE PRISES EN CHARGE DES TRANSFORMATEURS DE PUISSANCE –
ACHAT DE PIÈCES;**

VS-CE-2016-869

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être octroyé de gré à gré selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* du Québec, alinéa 9, puisqu'il s'agit de l'entretien d'un équipement spécialisé qui doit être effectué par le fabricant;

CONSIDÉRANT que la compagnie ABB est l'unique fournisseur de pièce de rechange pour cet équipement acquis en 1985;

CONSIDÉRANT la proposition numéro PIL-160718-01, au montant de 33 280,00 \$ (taxes exclues) de la compagnie ABB;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'approvisionnement à acquérir ces pièces de gré à gré auprès de la compagnie ABB selon les termes de la proposition soumise;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5500210-26410.

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 SERVICE DES FINANCES – ANALYSE DES DEMANDES DE REVISION –
REPORT DU DÉLAI;**

VS-CE-2016-870

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'analyser tous les dossiers de demandes de révision, dont la date d'échéance est le 1^{er} septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre suivant ou, dans le cas où la Municipalité y consent, à une date pouvant aller jusqu'au 1^{er} avril suivant ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay reporte le délai de l'analyse des demandes de révision de la division évaluation du Service des finances au 1^{er} novembre 2016.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Tribunal administratif du Québec pour information.

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 PORTAGE-SUD DE LATERRIERE – DEBARCADERE A BATEAU –
ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES;**

VS-CE-2016-871

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire installer sur les terrains appartenant au gouvernement du Québec, en rive droite de barrage Portage-des-Roches, une barrière pour interdire l'accès à la descente à bateaux, et ce, pendant la nuit;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), accepte de mettre à la disposition de la Ville de Saguenay une parcelle de terrain nécessaire pour l'installation de cette barrière;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été rédigée afin d'établir les responsabilités des différentes parties et que cette entente peut se renouveler automatiquement, aux mêmes conditions, pour les années subséquentes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'entente avec le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour la prochaine année, débutant à la date de sa signature, pour se terminer au 1^{er} avril 2017;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.34 SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE – AUGMENTATION DU BUDGET;**

VS-CE-2016-872

CONSIDÉRANT la dissolution de la Corporation des loisirs du Fjord de Saguenay et la fermeture de son compte bancaire, dont le montant résiduel est de 9 340,94 \$ et provient des subventions de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que cette dissolution implique aussi l'abandon de la gestion et de l'occupation du pavillon Colinette, situé au 124, rue Colinette;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-718, autorisant la Maison des jeunes Évasions inc. à implanter un point de service et assumer la gestion du bâtiment et de la patinoire qui sont situés au 124 rue Colinette;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer dans le pavillon Colinette, pour recevoir le point de service de la Maison des jeunes Évasion inc.;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'augmentation de 9 340,94 \$ au budget 7000901-25220, sous la responsabilité du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire. Cette somme permettra d'assurer une partie du paiement des travaux à venir dans le pavillon Colinette.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 CHAMPIONNAT CANADIEN DE CANOË-KAYAK D'EAU VIVE – AOÛT 2016 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION;

VS-CE-2016-873

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de kayak Rivière aux Sables pour réaliser des corrections sur la Rivière aux Sables, en vue d'accueillir le Championnat canadien de canoë-kayak d'eau vive, qui se tiendra du 15 au 21 août 2016;

CONSIDÉRANT que les modifications rendront les installations sécuritaires et accessibles aux athlètes, tout en les éloignant de la zone inondable, afin de les rendre permanentes pour les compétitions futures;

CONSIDÉRANT que le Club de kayak Rivière-aux-Sables a obtenu toutes les autorisations nécessaires au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une subvention à l'organisme Club de Kayak Rivière aux Sables, pour un montant maximal de 17 000 \$;

QUE la subvention soit versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement : 12 000 \$;
- 2^e versement : 5 000 \$ (selon le coût total du projet).

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500530-29700 (AO-2016-225)

Adoptée à l'unanimité.

3.36 ARÉNA JEAN-CLAUDE TREMBLAY (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – BÉTON ET RENFORT DE MURS DE BLOCS – RÉPARATION – APPEL D'OFFRES 2016-254;

VS-CE-2016-874

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la réparation de la dalle de béton de la salle de musculation du multisports ainsi que solidifier les murs de blocs de béton du dojo et de l'aréna

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

Comité exécutif du 1^{er} août 2016

Jean-Claude Tremblay 1 de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2016-254);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC. (LES) (NEQ : 1169699783) 1644, boulevard Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 3W6	29 361,17 \$
CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313) 3435, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	36 217,13 \$
ADRIEN DESBIENS ET FILS CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1144951531) 4178, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2	38 562,62 \$
CONSTRUCTIONS RÉAL HOUDE INC. (LES) (NEQ : 1143030303) 410, rue Joseph-Nil Claveau, La Baie (Québec) G7B 4R6	41 850,90 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Les Constructions Tect-Hab inc.	1	Réparation de dalle de béton et renfort de murs de blocs	25 537,00 \$
Total avant taxes :			25 537,00 \$
TPS :		5%	1 276,85 \$
TVQ :		9,975 %	2 547,32 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			29 361,17 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094.R150136.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 CASERNE CHICOUTIMI-NORD – RÉFECTION DE LA TOITURE – APPEL D’OFFRES 2016-255;

VS-CE-2016-875

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de la toiture de la caserne de pompier du Service de la sécurité incendie, arrondissement de Chicoutimi secteur Nord (appel d’offres 2016-255 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

A. PLANTE ET FRÈRES INC. (NEQ : 1141870429) 1525, rue de Nantes, Chicoutimi (Québec) G7H 7X5

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

Comité exécutif du 1^{er} août 2016

76 745,81 \$

POLY-TOITURE INC. (NEQ : 1165009813)
3459, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0C1

87 162,55 \$

TOITURES GILLES VEILLEUX (NEQ : 1169107811)
363, rue Gustave-Dessureault, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3N4

122 448,38 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
A. Plante et frères inc.	1 à 4	Réfection de la toiture Caserne Chicoutimi-Nord	66 750,00 \$
Total avant taxes :			66 750,00 \$
TPS :		5%	3 337,50 \$
TVQ :		9,975 %	6 658,31 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			76 745,81 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094.R150136.003.

Adoptée à l'unanimité.

**3.38 3501, RUE DU ROI-GEORGES (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) –
INSTALLATION D’UN GUICHET – APPEL D’OFFRES 2016-253;
VS-CE-2016-876**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'installation d'un guichet pour le Service des équipements motorisés situé au 3501, rue du Roi-Georges de l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-253);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC. (LES) (NEQ : 1169699783)
1644, boulevard Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 3W6

22 993,85 \$

AMEC CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1161430567)
312, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6

29 500,00 \$

ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (LES) (NEQ : 1143372242)
766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6

30 171,74 \$

ADRIEN DESBIENS ET FILS CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1144951531)

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

Comité exécutif du 1^{er} août 2016

4178, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

43 253,60 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Constructions Tect-Hab inc. (Les)	1	Installation d'un guichet – 3501, rue du Roi-Georges / Arrondissement de Jonquière	19 999,00 \$
Total avant taxes :			19 999,00 \$
TPS :		5%	999,95 \$
TVQ :		9,975 %	1 994,90 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			22 993,85 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101100.P168104.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 POSTE DE POMPAGE P2 (SECTEUR LATERRIERE) – MISE AUX NORMES CNESST – APPEL D’OFFRES 2016-247;

VS-CE-2016-877

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de structure, civil, de ventilation et d'électricité afin de rendre le poste de pompage P2 conforme aux normes CNESST en vigueur (appel d'offres 2016-247 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSTRUCTION CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)
3435, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

108 076,50 \$

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)
2549, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9

125 240,14 \$

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

232 843,32 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

Comité exécutif du 1^{er} août 2016

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Construction CR (9042-5976 Québec inc.)	1 à 4	Mise aux normes CNESST du poste de pompage P2 Secteur Laterrière	94 000,00 \$
Total avant taxes :			94 000,00 \$
TPS :		5%	4 700,00 \$
TVQ :		9,975 %	9 376,50 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			108 076,50 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.R140093.020

Adoptée à l'unanimité.

3.40 CENTRE COMMUNAUTAIRE COLINETTE – RÉPARATION DU MUR DE
FONDATION – PEINTURE INTÉRIEURE DU PAVILLON – APPEL
D’OFFRES 2016-244;

VS-CE-2016-878

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la réparation du mur de fondation du Centre communautaire Colinette et la peinture intérieure du pavillon (appel d’offres 2016-244);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ADRIEN DESBIENS ET FILS CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1144951531)
4178, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

Poste 1 : 34 549,99 \$
Poste 2 (option 1) : 2 621,43 \$

ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (LES) (NEQ : 1143372242)
766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6

Poste 1 : 72 663,05 \$
Poste 2 (option 1) : 2 069,55 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Adrien Desbiens et Fils construction ltée	1	Réparation du mur de fondation du Centre communautaire Colinette et peinture intérieure du pavillon	30 050,00 \$
	2	Teinture de la rampe extérieure	2 280,00 \$
Total avant taxes :			32 330,00 \$
TPS :		5%	1 616,50 \$
TVQ :		9,975 %	3 224,92 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			37 171,42 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101094.R150136.004 et 8100210.25220

Adoptée à l'unanimité.

**3.41 PARC ST-JACQUES (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) –
CONSTRUCTION D’UN CABANON – APPEL D’OFFRES 2016-242;
VS-CE-2016-879**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la construction d'un cabanon au parc Saint-Jacques de l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-242);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI (LES) (NEQ : 1143372242) 766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6	30 029,17 \$
CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC. (LES) (NEQ : 1169699783) 1644, boulevard Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 3W6	31 791,74 \$
ADRIEN DESBIENS ET FILS CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1144951531) 4178, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2	36 734,51 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Les Entreprises de construction Gigari	1	Construction d’un cabanon	26 118,00 \$
Total avant taxes :			26 118,00 \$
TPS :		5%	1 305,90 \$
TVQ :		9,975 %	2 605,27 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			30 029,17 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101082.R150012.044.

Adoptée à l'unanimité.

**3.42 BERLINES INTERMÉDIAIRES ET CAMIONNETTE – APPEL D’OFFRES
2016-241;
VS-CE-2016-880**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

Comité exécutif du 1^{er} août 2016

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition d’une (1) camionnette 4X4 et de quatre (4) berlines intermédiaires neuves (appel d’offres 2016-241 estimé de 168 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

KIA HAROLD AUTO (NEQ : 1141976606)
1120, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	142 546,01 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Kia Harold Auto	1	Camionnette pour le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire	Non soumis
	2	Berlines intermédiaires pour le Service de la sécurité publique	123 980,00 \$
Total avant taxes :			123 980,00 \$
TPS :		5%	6 199,00 \$
TVQ :		9,975 %	12 367,01 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			142 546,01 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301000.R150136.101.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 CENTRE DE SKI MONT-BELU (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) –
REMONTÉE MÉCANIQUE (T-BAR) – PEINTURER LA STRUCTURE –
APPEL D’OFFRES 2016-237;

VS-CE-2016-881

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour peindre les structures de la poulie motrice à la base du T-bar, des treize (13) tours structurales, ainsi que celle de la poulie au haut de la remontée mécanique de la station de ski Mont-Bélu de l’arrondissement de La Baie (appel d’offres 2016-237);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

PEINTURE GL INC. (NEQ : 1160162245)
1914, rue Brisay, Chicoutimi (Québec) G7K 0A7

Postes 1 à 3 :	6 208,65 \$
Poste 4 (option 1)	4 139,10 \$
Poste 5 (option 2)	4 139,10 \$
Poste 6 (option 3)	4 139,10 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

Comité exécutif du 1^{er} août 2016

Poste 7 (option 4)	4 139,10 \$
Poste 8 (option 5)	4 139,10 \$
Poste 9 (option 6)	6 208,65 \$

FERMO ENTREPRENEUR PEINTRE INC. (NEQ : 1144432938)
1942, rue Brisay, Chicoutimi (Québec) G7K 0A3

Postes 1 à 3 :	26 375,27 \$
Poste 4 (option 1)	13 911,98 \$
Poste 5 (option 2)	14 141,93 \$
Poste 6 (option 3)	14 831,78 \$
Poste 7 (option 4)	15 291,68 \$
Poste 8 (option 5)	15 751,58 \$
Poste 9 (option 6)	24 834,60 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Peinture GL inc.	1 à 3	Frais généraux incluant l'organisation de chantier, profits et administration, peindre la structure de la poulie motrice du bas et du haut de la remontée	5 400,00 \$
	4	Option 1 – Peindre les tours structurales #1 et #2	3 600,00 \$
	5	Option 2 – Peindre les tours structurales #3 et #4	3 600,00 \$
	6	Option 3 – Peindre les tours structurales #5 et #6	3 600,00 \$
	7	Option 4 – Peindre les tours structurales #7 et #8	3 600,00 \$
	8	Option 5 – Peindre les tours structurales #9 et #10	3 600,00 \$
	9	Option 6 – Peindre les tours structurales #11, #12 et #13	5 400,00 \$
Total avant taxes :			28 800,00 \$
TPS :		5%	1 440,00 \$
TVQ :		9,975 %	2 872,80 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			33 112,80 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094.R150136.018.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 PARC DE LA CHARENTE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) –
ACQUISITION DE MODULES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS DE MISE EN
FORME – APPEL D’OFFRES 2016-201;
VS-CE-2016-882

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

Comité exécutif du 1^{er} août 2016

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de modules de jeux et d'équipements de mise en forme au parc de la Charente pour l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation des soumissions déposées :

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC. (NEQ : 1163537765)
700, rue des Calfats, Lévis (Québec) G6Y 9E6
Bloc 1 : Pointage final : 92.62 Rang : 1 Prix : 61 244,88 \$, taxes incluses
Bloc 2 : Pointage final : 86.00 Rang : 2 Prix : 7 956,27 \$, taxes incluses

TECHSPORT INC.
4994, route 125, Rawdon (Québec) J0K 1S0 (NEQ : 1162297387)
Bloc 1 : Pointage final : 89.00 Rang : 2 Prix : 56 531,08 \$, taxes incluses
Bloc 2 : Pointage final : 89.74 Rang : 1 Prix : 14 513,29 \$, taxes incluses

TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (NEQ : 1143424589)
825, rue Théophile Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1
Bloc 1 : Pointage final : 83.59 Rang : 3 Prix : 61 642,70 \$, taxes incluses
Bloc 2 : Pointage final : 80.49 Rang : 3 Prix : 15 948,18 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge aux fournisseurs ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	BLOC	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Équipements récréatifs Jambette inc.	1	Fourniture et livraison de modules de jeux 2-5 ans et 5-12 ans – Parc de la Charente / Arrondissement de Jonquière	53 268,00 \$
Total avant taxes :			53 268,00 \$
TPS :		5%	2 663,40 \$
TVQ :		9,975 %	5 313,48 \$
TOTAL DU BLOC 1, frais et taxes inclus			61 244,88 \$

SOUSSIONNAIRE	BLOC	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Techsport inc.	2	Équipements de mise en forme – Parc de la Charente / Arrondissement de Jonquière	12 623,00 \$
Total avant taxes :			12 623,00 \$
TPS :		5%	631,15 \$
TVQ :		9,975 %	1 259,14 \$
TOTAL DU BLOC 2, frais et taxes inclus			14 513,29 \$

TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	75 758,17 \$
---	--------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501076.R150135.042

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

3.45 8486, CHEMIN DES PORTAGEURS (SECTEUR LATERRIERE) – VENTE D’UN IMMEUBLE (TERRAIN ET BÂTIMENT) – APPEL D’OFFRES 2016-195;

VS-CE-2016-883

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la résolution VS-CE-2015-164, le comité exécutif de la Ville de Saguenay a autorisé la mise en vente, par appel d’offres public, d’un immeuble (terrain et bâtiments) dans le secteur Laterrière;

CONSIDÉRANT que, suite à cette résolution, la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la vente d’un immeuble (terrain et bâtiments) situé au 8486, chemin des Portageurs dans le secteur Laterrière, soit le lot 4 416 087 (futur lot 5 902 471) du cadastre du Québec (appel d’offres 2016-195);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

MAXIME RIOPEL (NEQ : N/A) 2259, rue Lamarche, Jonquièrre (Québec) G7S 1L7	100 201,86 \$
9102-9587 QUÉBEC INC. (NEQ : 1160032786) 211, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 0G6	98 878,50 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au soumissionnaire conforme, ayant déposé la meilleure offre, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Maxime Riopel	1	Acquisition de l’immeuble (terrain et bâtiments) située au 8486, chemin des Portageurs, secteur Laterrière	87 151,00 \$
Total avant taxes :			87 151,00 \$
TPS :		5%	4 357,55 \$
TVQ :		9,975 %	8 693,31 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			100 201,86 \$

ET QUE la division des propriétés du Service de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme soit mandatée pour préparer tous les documents relatifs à cette vente.

Adoptée à l’unanimité.

3.46 764-768, RUE JACQUES-CARTIER EST (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – ENTRETIEN DU BÂTIMENT PRINCIPAL;

VS-CE-2016-884

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

CONSIDÉRANT que depuis le 14 janvier 2015, date à laquelle le permis pour les travaux du bâtiment a été émis, nous recevons des plaintes;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs ont été réalisés et non terminés (réfection d'une partie des fondations, ajout d'un étage);

CONSIDÉRANT que les travaux ont été abandonnés depuis juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le bâtiment et sa structure se sont considérablement délabrés depuis cette date;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé, à plusieurs reprises (avis et constats), de corriger la situation et que rien n'a changé ;

CONSIDÉRANT que l'article 164 du règlement de zonage # VS-R-2012-3, mentionne que tout propriétaire doit maintenir son terrain et les bâtiments érigés sur celui-ci, en bon état de conservation et de propreté;

CONSIDÉRANT que l'article 55 et 56 du Règlement de construction # VS-R-2012-5 mentionne que tout bâtiment doit être maintenu en bon état de manière à conserver la qualité structurale, l'étanchéité des lieux afin d'éviter la détérioration ou le délabrement de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 57 du Règlement de construction # VS-R-2012-5 mentionne que tout propriétaire d'un bâtiment ou d'une construction qui enfreint les dispositions de l'article 56 et de l'article 57 doit, suite à un avis écrit de la Ville, procéder à des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien dans les délais fixés par la Ville ou le fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que l'article 56 du Règlement de construction # VS-R-2012-5 mentionne qu'un bâtiment ou construction en mauvais état ayant perdu plus de 50 % de sa valeur inscrite au rôle d'évaluation doit être réparé ou démoli.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate une firme d'évaluation, afin de vérifier si l'immeuble situé au 764-768 rue Jacques-Cartier est à Chicoutimi a subi une dépréciation de plus de 50 % en rapport avec sa valeur portée au rôle d'évaluation ;

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe, le cas échéant, à entreprendre les procédures judiciaires nécessaires à la rénovation du dit bâtiment ou à sa démolition et à la cessation de l'usage commercial;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire #600020-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.47 PLACE DU BELVÉDÈRE – RUE SAINT-DOMINIQUE, CHEMIN DE LA RIVIERE-AUX-SABLES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

VS-CE-2016-885

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division – Propriétés, a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de Division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le Comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

- A) Impact environnement, pour l'immeuble situé rue St-Dominique, «Arnold», pour un montant estimé à 1 400 \$ plus les taxes applicables;
- B) Brisson Tremblay Fleury et associés, évaluateurs, pour l'immeuble rue St-Dominique, Arnold, pour un montant estimé à 1 000 \$ plus les taxes applicables;
- C) Chiasson et Thomas, arpenteurs géomètres, pour correction cadastrale pour définir l'emprise de rue sur le chemin de la Rivière-aux-Sables, pour un montant estimé à 2 700 \$ plus les taxes applicables;
- D) Chiasson et Thomas, arpenteurs géomètres, pour piquetage rue du Belvédère, pour un montant estimé à 600 \$ plus les taxes applicables.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000,00 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**3.48 9342-4836 QUÉBEC INC. – PARC INDUSTRIEL JONQUIÈRE – ANGLE DES
RUES ALEXIS-LE-TROTTEUR ET DE L'USINAGE - VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2016-886

CONSIDÉRANT que la compagnie «9342-4836 Québec inc.» représentée par M. François Belley désire acquérir une partie du lot 5 524 028 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié à «Promotion Saguenay» la gestion de son «Parc industriel» dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le terrain vendu est soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux, la trésorière a produit, conformément à la loi, un certificat indiquant le prix minimum par m² pour lequel ce terrain doit être aliéné;

CONSIDÉRANT que le prix convenu respecte les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le tout tel que stipulé au certificat du trésorier (# 2) Parc Industriel de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la compagnie «9342-4836 Québec inc.» a signé une «Offre et

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

Promesse d'achat» conformes aux discussions et négociations ayant eu lieu avec «Promotion Saguenay»;

CONSIDÉRANT que lesdites « Offre et Promesse d'achat» sont conditionnelles à une modification de zonage et à la vente de l'immeuble situé au 2244, rue Saint-Dominique, arrondissement de Jonquière, à la Ville de Saguenay et qu'il appartient à la requérante de respecter ces conditions;

CONSIDÉRANT que ladite compagnie accepte les clauses à inclure au contrat de vente intitulé «Charges et Conditions»;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra le développement de l'entreprise et que le contrat de vente contiendra des clauses garantissant que le terrain vendu sera utilisé aux fins du projet présenté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de l'«Offre et Promesse d'achat» intervenues entre «Promotion Saguenay» et «9342-4836 Québec inc.» représentée par M. Francois Belley, ayant son siège social au 4072, rue Saint-Eugène, Jonquière, Québec, G8A 1G7, à l'égard d'un terrain formé d'une partie du lot 5 524 028 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 106 m² au taux unitaire de 19,16 \$/m², soit un montant approximatif de 78 670 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge du requérant.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.49 M. STEVE POIRIER ET MME LYDGIE LAMONTAGNE – RUE DE
LACHEVROTIÈRE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – VENTE DE
TERRAIN;**

VS-CE-2016-887

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue de Lachevrotière et l'ouverture de terrains résidentiels en front du chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en vente ces terrains résidentiels pour tous les citoyens qui désirent en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande des terrains a fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par M. Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé, le 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 19 juillet 2016 par M. Steve Poirier et Mme Lydgie Lamontagne pour le terrain # 3, connu comme étant le lot 5 564 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 929,4 m² et au montant 80 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 24 août 2016

charge des acquéreurs;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d’achat avec M. Steve Poirier, domicilié au 180, chemin du Domaine-Bouchard, Saint-Prime, Québec, G8J 2C4 et Mme Lydgie Lamontagne, domiciliée au 176, chemin du Domaine-Bouchard, Saint-Prime, Québec, G8J 2C4, pour l’acquisition du terrain # 3, soit le lot 5 564 196 du cadastre du Québec, d’une superficie de 929,4 m² au montant de 80 000 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE le maire, ou en cas d’absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d’absence l’assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.50 SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – PALAN ÉLECTRIQUE –
APPEL D’OFFRES 2016-249;**

VS-CE-2016-888

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et l’installation d'un palan électrique du 7,5 tonnes pour le Service des équipements motorisés de l'arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-249);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AMIMAC FABRICATION (NEQ : 1163443667) 3499, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0C1	26 676,50 \$
SERVICES ET RÉPARATIONS CGM (NEQ : 1149553589) 1700, boulevard St-Paul, Chicoutimi, bureau 105 (Québec) G7J 4N1	27 244,48 \$
TECHNOSOUE INC. (NEQ : 1143944438) 2371, rue Bauman, Jonquière (Québec) G7S 5A9	31 613,53 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Amimac Fabrication	1 à 3	Palan électrique – Service des équipements motorisés	23 202,00 \$
Total avant taxes :			23 202,00 \$
TPS :		5%	1 160,10 \$
TVQ :		9,975 %	2 314,40 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			26 676,50 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301001-P168301-003-27250.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 – LETTRE D'INTENTION – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – ACQUISITION DE TERRAIN ;

VS-CE-2016-889

CONSIDÉRANT que la Corporation du Parc de la Rivière-du-moulin a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 et que celui-ci a été accepté;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet il serait opportun que la Ville procède à l'acquisition d'un terrain qui appartient au gouvernement du Québec. Terrain qui est contigu au Parc et longe la rivière;

À CES CAUSES, il est résolu :

Que le Service de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme soit mandaté pour procéder aux démarches d'acquisition du lot 4 228 587 du cadastre du Québec auprès du gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 AFFICHEURS DE VITESSE SUR POTEAU (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2016-236;

VS-CE-2016-890

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et l'installation d'afficheurs de vitesse sur poteau pour l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-236);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TRAFIC INNOVATION INC. (NEQ : 1148438618) 226, rue Roy, St-Eustache (Québec) J7R 5R6	31 580,18 \$
SIGNALISATION KALITEC INC. (NEQ : 1144145845) 1220, montée Masson, Laval (Québec) H7E 4P2	33 509,46 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

Comité exécutif du 1^{er} août 2016

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Trafic Innovation inc.	1 et 2	Afficheurs de vitesse sur poteau Arrondissement de Chicoutimi	27 467,00 \$
Total avant taxes :			27 467,00 \$
TPS :		5%	1 373,35 \$
TVQ :		9,975 %	2 739,83 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			31 580,18 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3001082.R160006.020.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

VS-CE-2016-891

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
215	Centre de prévention du suicide région 02 Inc. C.P. 8208 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	500 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
216	Club Jakours Saguenay 1639 Rue du Boulevard Laterrière (QC) G7N 1J7	1500 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
217	Contact Nature Rivière-à-Mars 7400 Chemin des Chutes La Baie (QC) G7B 3N8	5500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
218	Devenir Présent 129 302 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Y3	300 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

Comité exécutif du 1^{er} août 2016

219	Fabrique paroisse Saint-Dominique de Jonquière 2551 Rue Saint- Dominique Jonquière (QC) G7X 6J6	10000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
221	Tournoi amateur de La Baie 2732 Avenue du Parc La Baie (QC) G7B 1T8	12000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
222	UPA Fjord-du- Saguenay Saguenay-Lac-St- Jean 3635 Rue Panet Jonquière (QC) G7X 8T7	2000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
223	Zone portuaire de Chicoutimi 49 Rue La Fontaine C.P. 8297 Chicoutimi (QC) G7H 5G7	663980 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
224	Zone portuaire de Chicoutimi 49 Rue La Fontaine C.P. 8297 Chicoutimi (QC) G7H 5G7	687500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

• **Légende :**

- Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700
- Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700
- Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700
- Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l’unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu’elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement à la demande suivante :

Résolution	Sujet
VS-CE-2016-892	L’Arvidien et ses voisins 2887, rue Sainte-Émilie Jonquière (Québec) G7S 1R8

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016

Comité exécutif du 1^{er} août 2016

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 16 h 00.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mfl

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 24 août 2016